

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A16

ARRETE DU 10 FEVRIER 2026 Portant réglementation de stationnement n°2 Rue basse de l'Eglise, pendant l'exécution d'un déménagement.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 05/02/2026 par Mme CHALMONT Sandra sis 2 Rue basse de l'Eglise 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°2 Rue basse de l'Eglise, il convient de rendre prioritaire à ce niveau le stationnement des véhicules de déménagement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 22/02/2026 de 7H à 20H, les véhicules en charge du déménagement sont prioritaires à stationner au niveau du n°2 Rue basse de l'Eglise.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 10/02/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET



